



Demande de mise à disposition de messages électroniques provenant de SYMIC via sedex

En adressant la présente demande au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), l'autorité atteste qu'elle remplit les conditions et assume les responsabilités ci-dessous.

Conditions

Les documents ci-dessous font partie intégrante de la présente convention :

- [Ordonnance sur le système d'information central sur la migration](#) (Ordonnance SYMIC)
- [Conditions d'utilisation de sedex](#) conformément aux exigences de l'Office fédéral de la statistique (OFS)
- [Spécifications des services SYMIC sedex](#)

Responsabilités

1. L'autorité assume l'entière responsabilité de l'installation technique nécessaire à la réception de messages électroniques. Elle est notamment tenue de veiller à ce que son logiciel soit compatible et lui permette de recevoir, de traiter, voire d'envoyer des messages par l'intermédiaire de la plateforme sedex.
2. L'autorité est tenue de s'assurer que son infrastructure sedex et les données qui sont transmises par l'intermédiaire de cette plateforme sont protégées par des mesures organisationnelles et techniques adéquates. Les données transmises depuis SYMIC ne peuvent être enregistrées ou transmises à des tiers que s'il existe une base légale correspondante.
3. Le SEM est compétent pour la partie métier de la messagerie électronique respectivement des services de messagerie SYMIC et offre un support métier dans ces domaines.
4. L'OFS est responsable du moyen de transport des données via sedex et offre un support technique dans ce domaine (en particulier à l'intention des fournisseurs de logiciels en cas de questions concernant le raccordement à sedex).
5. L'autorité s'engage, en cas d'utilisation du service d'importation de données, à garantir la traçabilité de toutes les mutations annoncées au moyen d'un procès-verbal dans son propre système au minimum un an.
6. L'utilisation de sedex dans le cadre de l'harmonisation des registres n'engendre aucun frais pour la commune/le contrôle des habitants. Le SEM peut refacturer les coûts liés à l'utilisation de sedex et facturés par l'OFS proportionnellement au canton par le biais de la facture des taxes.

Restriction

Les communes peuvent demander uniquement les services **20101** (service RdH) et **20104** (importation de données de personnes).

Informations administratives

Autorité:

Personne de contact métier:

Nom/prénom
Adresse, NPA, Lieu
Téléphone
Adresse courriel général

Fournisseur du logiciel - Personne de contact technique :

Entreprises - Nom/prénom
Adresse, NPA, Lieu
Téléphone
Adresse courriel général

L'autorité doit s'équiper d'un adaptateur sedex (production et test)

L'autorité dispose déjà d'un adaptateur sedex

No de l'adaptateur:

Service sedex

Veuillez cocher les services et évènements applicables

Service RdH	20101
	Version 4.0
	Version 5.0
	sans taxes
	y compris taxes sans détails
	y compris détails des taxes
Pour un changement de version un courriel suffit à : support@sem.admin.ch	
Importation de données de personnes	20104, y compris accusés de réception (BAIMP)
	Arrivée / déménagement (au sein de la commune)
	Départ (tous les genres)
	Changement état civil
	Décès

Exportation de données	Divers
	20106 Données de personnes (BAEXP) 20107 Données de réfugiés (BAEXP) 20108 Données d'entreprises (BAEXP)
Envoi de documents	Divers
	20109 Données comptables (BAGKBT) 20109 Statistique des taxes (BAGKBS) 20109 Factures mensuelles (BAGKBH) 20109 Données relatives à l'impôt à la source - Domaine LEI (BADA28) 20109 Données relatives aux frontaliers (BAGRENZ) 20109 Données relatives à la procédure d'annonce (BAA0002; fichier quotidien) 20109 Données relatives à la procédure d'annonce (BAQ0002; fichier hebdomadaire) 20120 Décision d'entrée y compris document PDF y compris détails des taxes 20121 Décision interne y compris document PDF y compris détails des taxes 20122 Données relatives à l'impôt à la source – Domaine Asile

Attestation de l'autorité

L'autorité atteste qu'elle remplit les **conditions** et assume les **responsabilités** citées à la page 1 et qu'elle souhaite échanger des données par l'intermédiaire de la plateforme sedex (pour des raisons techniques, délai d'env. 3 semaines à compter de la réception par le SEM de la présente demande ; la confirmation du SEM suivra).

Lieu et date

Signature

Le formulaire rempli doit être signé et envoyé par voie électronique à l'adresse suivante :

support@sem.admin.ch